



DECISION DU PRESIDENT N°2025-25

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Travaux de création et de réhabilitation des bureaux RH du Mas de TASSY
Marché de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence
Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
-Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,
Vu le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer et signer les lots du marché rappelé en objet avec les entreprises suivantes :

LOT 1 - Démolition / Maçonnerie / Planchers

SARL GHAFARI RENOVATION
2363A Chemin de Draguignan
83 440 FAYENCE
SIRET : 834 806 192 00029

Montant HT	Montant TTC
37 819.00 €	45 382.80 €

LOT 2 - Plâtrerie / Peinture

SARL DL DECO
ZI DE L APIER
LE PLAN OCCIDENTAL
SIRET : 529 633 208 00036



Montant HT	Montant TTC
26 883.42 €	32 260.10 €

LOT 3 - Menuiserie intérieure

EURL BRISSI Jean-Marc
ZA Plan de la Grande Vigne
80 Allée des Griottiers
83440 CALLIAN
SIRET : 492 417 704 00011

Montant HT	Montant TTC
6 886.00 €	8 263.20 €

LOT 4 - Électricité / Plomberie / CVC

ETS ROUSTAN
271 chemin de Gaudon
83440 CALLIAN
SIRET : 327 259 396 00023

Montant HT	Montant TTC
17 782.00 €	21 338.40 €

Durée/ Délais d'exécution : Le délai d'exécution est de 3 mois et demi à compter de la signature du présent document par le pouvoir adjudicateur, y compris période de préparation de 2 semaines.

Imputation budgétaire : 2313

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 08 août 2025

René UGO

Président

